

## CONSEIL COMMUNAL

### CHESEAUX

#### PREAVIS 11/2023

**Demande de crédit pour l'aménagement de liaisons de mobilité douce relatives au PQ « Mon Repos » et au PPA « Grand Pré Sud, secteur c », inscription de servitudes publiques, création et modification de domaines publics**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### 1. Contexte

#### Liaisons de mobilité douce

Les liaisons de mobilité douce sont créées conformément au Plan de Quartier de « Mon Repos » (ci-après PQ) accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 février 2011 et mis en vigueur le 21 juin 2011 ainsi qu'au Plan Partiel d'Affectation « Grand - Pré Sud, secteur c » (ci-après PPA) accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 8 novembre 2016 et mis en vigueur le 10 juillet 2018.

1.1 Le PQ « Mon Repos » établi conformément aux dispositions de la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire cantonal), a été conçu en particulier pour :

- mettre en valeur une portion de territoire en vue de la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation de moyenne densité, d'activité tertiaire et artisanales
- définir les modalités d'accès et d'occupation du secteur

Le PQ « Mon Repos » reprend à titre indicatif le principe de liaison pour piétons et cycles défini dans le Plan directeur localisé « Mon Repos » afin de garantir l'accessibilité au Centre de Cheseaux par un cheminement en site propre et mentionné sur l'extrait du PQ ci-dessous.



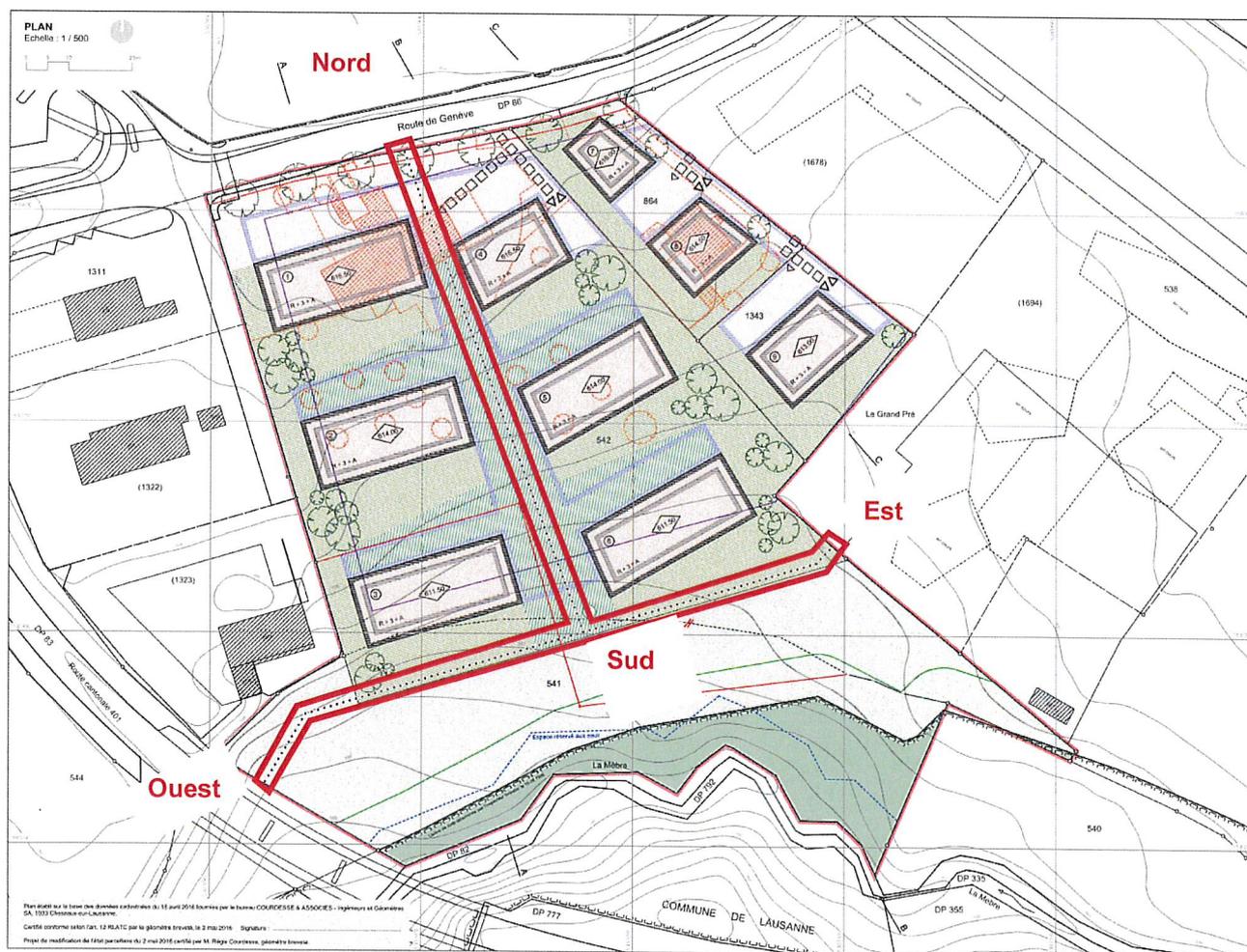
1.2 Le PPA « Grand Pré Sud, secteur c » établi conformément aux dispositions de la LATC, a été conçu en particulier pour :

- mettre en valeur une portion de territoire en vue de la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation
- définir les modalités d'accès et d'occupation du secteur

Le PPA «Grand Pré Sud, secteur c » prévoit la création de deux liaisons publiques de mobilité douce) obligatoires.

L'une des liaisons (axe Est – Ouest) doit garantir la continuité de l'itinéraire depuis le quartier de Mon Repos en direction du Centre de Cheseaux.

L'autre cheminement (axe Nord – Sud) permet de rejoindre la route de Genève au travers des bâtiments en construction et poursuivre en direction des chemins de Sorécot et de Derrière-le-Château.



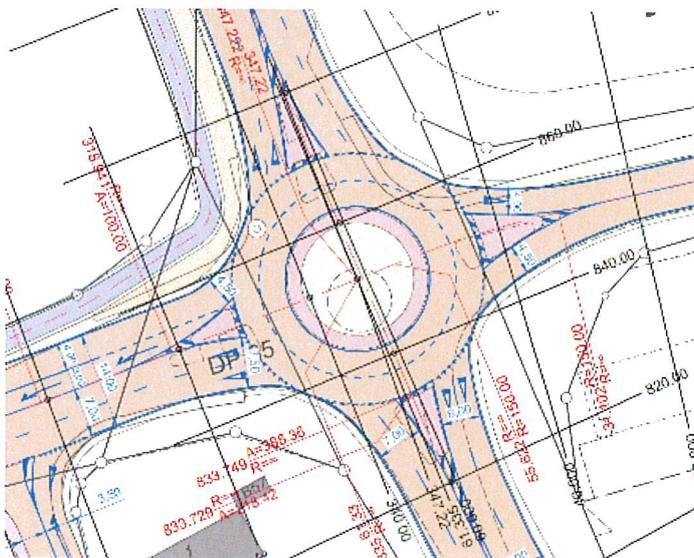
La liaison Est - Ouest, d'une longueur d'environ 370 mètres, qui longe la zone naturelle protégée ainsi que la zone agricole, sera pourvue d'un éclairage public.

Une portion de la liaison d'environ 110 mètres a déjà été réalisée dans le cadre de la construction du quartier d'habitation de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) au chemin du Grand Pré.



Parallèlement, un projet est en cours pour la requalification du contournement de Cheseaux afin d'améliorer la fluidité du trafic de transit.

Ce projet piloté par la DGMR prévoit, pour des raisons de sécurité, la suppression des passages pour piétons au niveau du giratoire de Mon Repos. Cette modification ne sera rendue possible que par la création d'itinéraires alternatifs pour la mobilité douce et notamment ceux décrits dans le PQ « Mon Repos » et le PPA « Grand Pré Sud, secteur C ».



## 2. Procédure

Les plans des travaux pour la création de la liaison de mobilité douce (Est – Ouest) Mon Repos – Grand Pré, les servitudes ainsi que la modification et création de domaines publics ont été mis à l'enquête publique du 10 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Cette mise à l'enquête n'a pas suscité d'opposition ou remarque.

La liaison de mobilité douce (Nord - Sud) qui traverse la zone a été mise à l'enquête publique dans le cadre de la procédure pour la construction des 6 immeubles (ancienne parcelle 542) du 19 juin au 19 juillet 2020 et est donc au bénéfice d'un permis de construire.

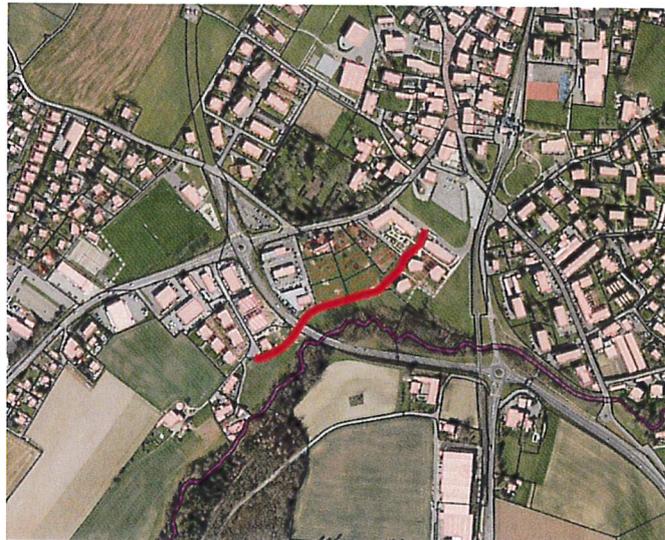
## Réalisation

### 3.1 Liaison de mobilité douce Est-Ouest Mon Repos – Grand Pré

D'une longueur totale d'environ 370 m, la liaison Est-Ouest permet de relier en site propre le quartier de Mon Repos au Centre de Cheseaux.

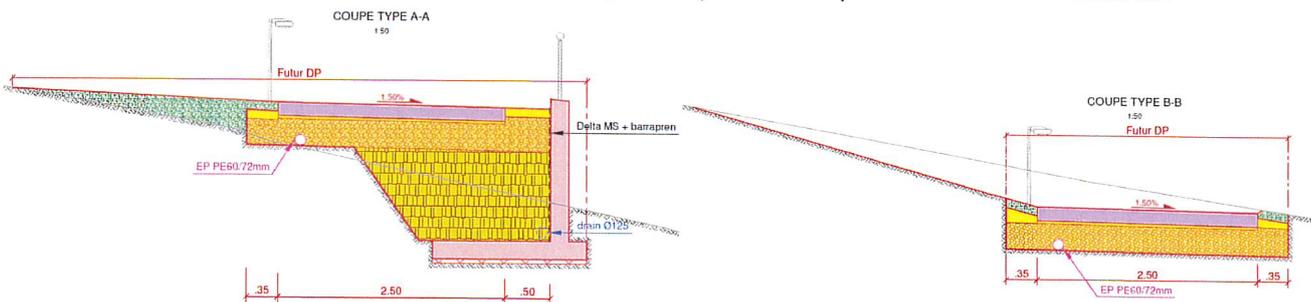
Comme mentionné ci-dessus, les 110 premiers mètres du cheminement ont déjà été réalisés par la SCHL.

La liaison se poursuivra sur 260 m, sa largeur sera de 2.50 m avec une pente maximum de 4% afin de respecter les normes et directives pour les chemins de mobilité douce et permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite selon la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).



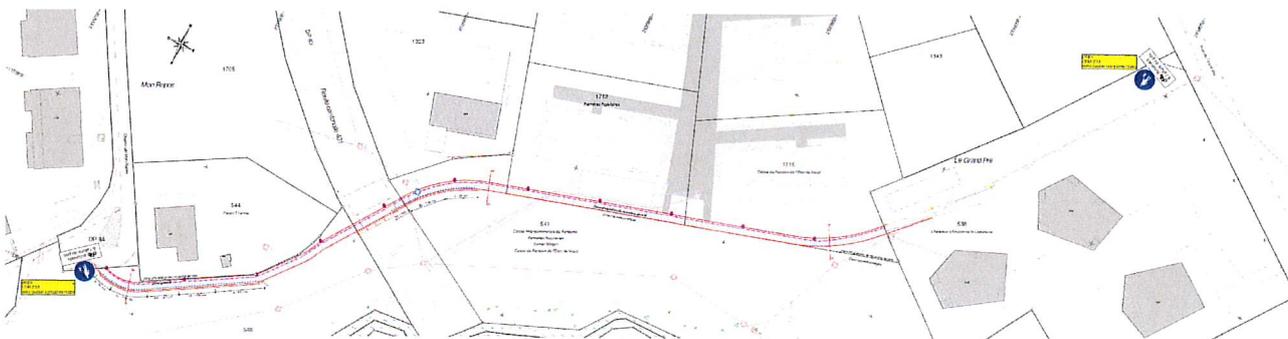
Son revêtement sera en béton pour garantir et faciliter son entretien (balayage / déneigement).

La construction de deux murs de soutènement d'une hauteur d'environ 1m au maximum et sur une longueur totale d'environ 80 m est nécessaire pour reprendre la pente des talus existants.



Pour améliorer la sécurité de nuit, un éclairage est prévu sur l'ensemble du tracé. Des bornes lumineuses de faible hauteur (environ 1m) seront installées de façon à éclairer le chemin sans illuminer le cordon boisé situé à l'aval. L'éclairage sera disposé du côté amont, de façon à pouvoir déneiger le chemin vers l'aval sans cacher ou abîmer l'éclairage.

Une solution de bornes lumineuses LED dynamiques a été retenue pour diminuer l'impact lumineux sur les constructions et la faune et limiter la consommation électrique.



### 3.2 Liaison de mobilité douce Nord Sud

La branche de la liaison de mobilité douce Nord - Sud qui traverse la zone des immeubles en construction et qui permet notamment l'accès aux entrées des bâtiments est réalisée par le maître de l'ouvrage du chantier privé à ses frais.

### 3.3 Emprises et servitudes pour les liaisons piétonnes projetées

Le projet prévoit des emprises sur plusieurs parcelles privées pour permettre les passages à pied et pour deux-roues non motorisés.

Elles sont réglées sous forme de deux servitudes publiques et de deux expropriations à l'amiable pour la création de nouveaux domaines publics. La procédure pour leurs inscriptions au Registre foncier suit celle qui est définie par la Loi sur l'expropriation et ne nécessite pas d'acte notarié.

Au préalable, des conventions ont été signées avec les propriétaires des parcelles touchées par le tracé du chemin. Elles comprennent les conditions pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que l'inscription des servitudes ou expropriation nécessaires au maintien des installations.



## **3. Répartition des coûts**

### 4.1 Liaison de mobilité douce (Est-Ouest) Mon Repos – Grand Pré

Lors de la procédure liée à la création du PPA « Grand Pré Sud, secteur c », une convention d'équipement a été signée avec les propriétaires des parcelles faisant partie de cette nouvelle planification.

Ce document définit que le financement de la portion des travaux de la liaison comprise dans le PPA (y compris l'éclairage public) est à la charge des propriétaires.

Le solde de la liaison (partie violette) est à charge de la Commune de Cheseaux.

## 4.2 Liaison de mobilité douce Nord – Sud

La Commune ne participe pas aux frais des travaux pour la réalisation de cette portion de liaison de mobilité douce.

## 4.3 Emprises et servitudes pour les liaisons piétonnes projetées

Les emprises nécessaires à la réalisation des liaisons piétonnes, à l'inscription des servitudes et à la création des domaines publics sont cédées gratuitement à la Commune de Cheseaux.

En revanche, tous les frais nécessaires à leurs inscriptions au Registre foncier sont à charge de la Commune de Cheseaux.

### **1. Financements fédéral et cantonal**

La liaison de mobilité douce Mon Repos – Grand Pré fait partie de la fiche 4c.NL.109 « Cheseaux, cheminement nouveau mobilité douce » du Projet d'Agglomération Lausanne – Morges PALM 2012 de 2<sup>ème</sup> génération, lesdits travaux devraient pouvoir bénéficier d'une participation de la Confédération à hauteur de 35 % au maximum et plafonnée à CHF 206'000.-.

De plus, une subvention cantonale pour la promotion du déplacement des vélos pourrait également être obtenue à hauteur de 15% maximum et plafonnée à CHF 88'000.-.

### **4. Coût des travaux**

Les montants indiqués ont été calculés sur la base de soumissions rentrées.

- Travaux de génie-civil, liaison piétonne, murs de soutènement, fondations, réglages, revêtement, terrassement	Fr.	460'000.-
- Eclairage public, nouvelles bornes lumineuses, fouilles, raccordement	Fr.	45'000.-
- Marquage, signalisation	Fr.	5'000.-
- Garde-corps métallique sur murs	Fr.	40'000.-
- Dédommagements, indemnités	Fr.	5'000.-
- Honoraires ingénieur civil y/c suppl. structure porteuses	Fr.	87'000.-
- Honoraires géomètres servitudes, expropriations, enquête, mutations, implantations, mise à jour au RF	Fr.	18'000.-
- Divers, imprévus et pour arrondi (env. 10%)	Fr.	<u>70'000.-</u>

### **Montant total TTC**

**Fr. 730'000.-**  
=====

Ce montant comprend les travaux à charge des propriétaires du PPA « Grand Pré Sud, secteur c » ainsi que la participation financière de la Confédération :

- Montant approximatif de la participation financière à charge des propriétaires du PPA « Grand Pré Sud, secteur c »	Fr.	200'000.-
- Montant maximum et approximatif du cofinancement de la Confédération	Fr.	206'000.-
- Montant maximum et approximatif de la subvention cantonale (vélo)	Fr.	88'000.-
- Montant approximatif à charge de la Commune	Fr.	236'000.-

## **5. Planning intentionnel**

Les travaux seront réalisés en coordination avec la fin des travaux de construction des 6 immeubles prévue en principe fin 2023.

## **6. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de Fr. 730'000.- pour l'aménagement de liaisons de mobilité douce relatives au PQ « Mon Repos » et au PPA « Grand Pré Sud, secteur c », l'inscription des servitudes publiques ainsi que la création et modification de domaines publics, et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX**

- Vu le préavis municipal 11/2023 du 23 janvier 2023
- Vu le rapport de la commission ad hoc
- Vu le rapport de la commission des finances

### **DECIDE**

- D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 730'000.- pour l'aménagement de liaisons de mobilité douce relatives au PQ « Mon Repos » et au PPA « Grand Pré Sud, secteur c », l'inscription des servitudes publiques, la création et modification de domaines publics.
- D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans dès 2024.
- D'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

### **DECHARGE**

les commissions de leur mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 23 janvier 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le secrétaire :

E. FLEURY

P. KURZEN

